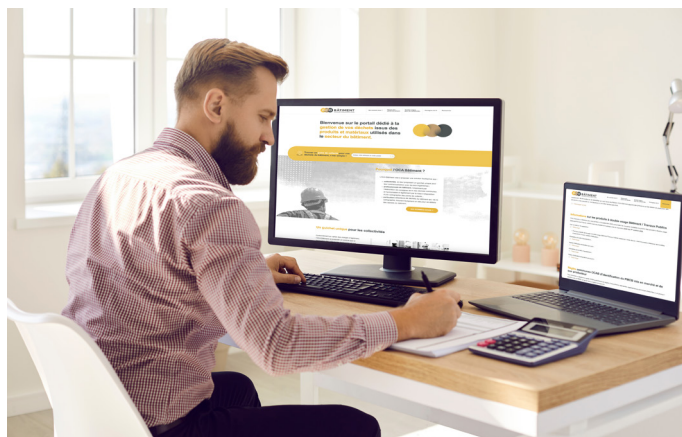


)] Tout savoir sur les produits à double usage

Parmi les produits et matériaux assujettis à la REP PMCB, certains produits ou matériaux sont, par destination, dits à double usage, c'est-à-dire qu'ils peuvent couramment être employés dans le cadre d'activités visées par la REP

PMCB (activités de construction, rénovation ou démolition du secteur du bâtiment ou de la parcelle bâtie) que dans le cadre d'activités de travaux d'ouvrage d'art ou de génie civil en dehors de la parcelle bâtie.

Or, seuls les produits à destination du bâtiment sont soumis à la REP PMCB et doivent être déclarés. Mais alors comment bien déclarer ces produits ? Ecominéro vous en dit plus.



COMMENT BIEN IDENTIFIER VOS PMCB ?

- Une liste de ces produits à double usage est disponible sur le site de l'OCA Bâtiment. Elle vous permet notamment d'identifier les PMCB concernés par la REP et dont les mises en marché sont à déclarer chaque mois auprès d'Ecominéro.
- En revanche, pour les produits hors REP PMCB, des modalités prévoient la remise d'attestation d'exonération de l'éco-contribution en cas d'achat de ces produits pour un usage non Bâtiment en cas de vente directe, et l'application systématique de l'éco-contribution en cas de vente indirecte.



Astuce : [accéder à la liste de produits à double usage](#)



- **Si le produit est classé « PMCB »** : l'éco-contribution est appliquée systématiquement par le producteur, quel que soit l'usage final du produit. Tous les acheteurs de ce produit doivent s'acquitter de l'éco-contribution. Le système des attestations disparaît de ce fait pour ces produits.
- **Si le produit est classé « Non PMCB »** : l'éco-contribution n'est jamais appliquée sur le produit, quel que soit son usage final. Le système des attestations disparaît également de ce fait pour ces produits.
- **Pour les produits qui demeurent classés comme « à double usage Bâtiment / TP »**, il existe 2 cas de figure :

- 1 lorsqu'ils font l'objet d'une vente directe, l'éco-contribution est appliquée ou non en fonction de l'usage :
 - Si l'usage est bâtiment, l'éco-contribution est systématiquement appliquée
 - Si l'usage est non-bâtiment, l'éco-contribution n'est pas appliquée si une attestation est fournie au producteur lors de la cession du produit
- 2 lorsqu'ils font l'objet d'une vente indirecte (via la distribution), l'éco-contribution est appliquée systématiquement par le producteur.

➤ À noter

- Les attestations ne sont plus nécessaires pour tous les produits préfabriqués en béton et les produits en pierre de construction, quels que soient leurs usages finaux.
- Les granulats vendus conditionnés en sac ou big-bag sont considérés comme relevant toujours de la REP.
- En revanche, les produits vendus en vrac, comme le granulat et le ciment, ou prêts à l'emploi, comme le BPE, l'enrobé ou l'asphalte, demeurent à double usage, quel que soit leur circuit de vente directe ou indirecte. L'utilisation des attestations est nécessaire pour exonérer les usages en dehors de la parcelle bâtie.

COMMENT JUSTIFIER LES PMCB EXCLUS DE VOS DÉCLARATIONS ?

L'OCAB Bâtiment met à disposition depuis son site internet des attestations d'exonération pour justifier les volumes non déclarés à Ecominéro en cas de contrôle. Ces attestations sont à conserver à minima 4 ans et seront à remettre uniquement en cas de contrôle.



Astuce : [accédez aux attestations d'exonération](#)



Décembre 2024